Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20260428-20260428D3-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Département du Bas-Rhin

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 58
suppléant : 1

Secrétaire de séance : M. A. BAUER

Sous la présidence de M. F. ENSMINGER

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. F. STAATH, Mme D. HAMM, M. P. DONMEZBAS, Mme L. DORN, M. C. KILIAN, Mme V. LAFORGUE, M. P. MICHEL, Mme S. LANDOLT , MM. D. ETTER, F. ENSMINGER, Mmes H. GRAN, S. GANGLOFF, MM. E. WAGNER, D. FOLLENIUS, H. DOEPPEN, Mme F. BRACH, M. P ESCHENBRENNER, Mme E. MATHIS, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. M. DANNER, Mme S. SCHNELL, MM. G. THIRIET, J.-M. BALTZER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. VOGT, Mme M.-C. PESCE GOETZMANN, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. M. MAGNANI, F. VOGLER, C. FAUTH, L. WALTER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, Y. BALTZER, A. BAUER, D. GANGLOFF - Suppléant - , M. KRAPFENBAUER, M. OSTER, P. KOEHLER, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, Q. BREFI, J. LEFEVRE, C. EICHWALD, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. F. SCHILL, C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, MM. S. CUNRATH, J.-M. REICHHART.

EXCUSES : MM. G. REUTENAUER et B. KRIEGER.

Délibération n° 3 : Exercice du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'ADOPTER les orientations suivantes concernant la formation des élus communautaires : les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes sont obligatoirement en lien avec :

- les enjeux de la coopération intercommunale
- les compétences exercées par la communauté de communes
- les thématiques et projets suivis par une commission ou un groupe de travail communautaire dans laquelle ou lequel l'élu devra obligatoirement être inscrit
- les délégations exercées, pour les Vice-Présidents ;

* d'INSCRIRE une enveloppe annuelle de 10 000 € allouée aux dépenses de formation au budget principal ;

* d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus ;

* de PRECISER que les frais d'inscription à des congrès, colloques et séminaires relevant du domaine d'intervention des élus communautaires seront pris en charge par la Communauté de Communes en dehors de l'enveloppe annuelle, après accord du Président.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Alexandre BAUER
Secrétaire de séance

Fabrice ENSMINGER
Président